

LE REFERENT SANTE SECURITE AU TRAVAIL (SST)

Chaque employeur doit identifier et désigner un référent en santé sécurité (SST) dans l'entreprise qui est formé spécifiquement et compétent pour mener cette mission.

Ce référent désigné peut-être interne après formation ou externe à l'entreprise dans ce cas il doit être enregistré comme IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) auprès de la DIRRECTE.

Notre prestation

- Étude du programme de formation avec l'entreprise
- Analyse des compétences à acquérir par le référent
- Réalisation de la formation
- Accompagnement le temps nécessaire à l'acquisition de la mission